



COMMUNIQUE

- Opération Pèlerinage pour l'année 1428/2007 -

Dans le cadre du concours national d'organisation de l'opération pèlerinage au titre de l'année **1428/2007**, le Département du Tourisme informe les agences de voyages sollicitant participer à ce concours de satisfaire aux conditions suivantes :

- 1- Etre titulaire d'une **licence définitive** d'agence de voyages, depuis au moins deux années, **soit au 09 avril 2007** et à partir de la date de signature de ladite licence, à l'exception de celles ayant déjà organisé le pèlerinage ;
- 2- Disposer d'un directeur agréé par l'Administration du Tourisme;
- 3- N'avoir commis aucune infraction aux dispositions de la loi N° 31/96 portant statut des agences de voyages ;
- 4- Avoir respecté scrupuleusement les dispositions du cahier de prescriptions spéciales et du contrat type liant l'Agence de voyage au pèlerin durant le Hadj **1427** ;
- 5- Etre en règle vis-à-vis de l'office des changes, des compagnies de transport et des prestataires saoudiens.
- 6- Présenter l'original de l'attestation "emplois" ainsi que les bordereaux y afférents, délivrés par la CNSS, relatifs aux deux derniers mois de l'année **2006** et aux deux premiers mois de l'année **2007**, justifiant que l'agence dispose d'un minimum de cinq employés permanents (26j);
- 7- Disposer d'au moins un employé permanent, ayant une expérience de **3** années en matière d'organisation de l'opération " Pèlerinage " et/ou " Omra " ;

- 8- Fournir une attestation délivrée par l'Association Régionale des Agences de Voyages justifiant l'adhésion de l'agence à la Fédération Nationale des Agences de Voyages du Maroc ;
- 9- S'engager à respecter les dispositions du cahier de prescriptions spéciales et du contrat type liant l'Agence de voyage au pèlerin, mis à la disposition des agents de voyages sur le site Web du Ministère du Tourisme : WWW.tourisme.gov.ma ainsi que sur celui de la FNAVVM : WWW.fnnavm.org ;
- 10- Présenter copie des écritures comptables enregistrées au cours de l'année **2006**, certifiées par la Direction des Impôts (dernier délai du dépôt de ce document est le **16 avril 2007**) ;
- 11- Présenter copie du registre de commerce (**modèle J**) ;
- 12- Présenter un engagement du responsable de l'agence de voyages ou de son directeur technique agréé par le Ministère du Tourisme, ou du chargé du département " Haj et Omra " pour les grandes entreprises, pour l'accomplissement des formalités administratives en Arabie Saoudite et l'accompagnement des pèlerins personnellement ;
- 13- Fournir une attestation bancaire ou de l'office des changes mentionnant le chiffre d'affaires en devises rapatriées durant l'année **2006** ; sachant que la non présentation de ladite attestation ne constitue pas un critère éliminatoire.

Les agences de voyages remplissant les conditions susvisées devront déposer **sous pli scellé**, au plus tard le **16 Avril 2007 à 16 h 30**, une demande accompagnée des documents susmentionnés, à la Direction des Entreprises et Activités Touristiques, Centre d'affaires de Hay Riad, Avenue Ennakhil Aile Sud, Rabat.

Une commission ad hoc se chargera d'étudier les demandes présentées de participation à ce concours. La liste des Agences de Voyages qualifiées, assortie des quotas proposés, sera soumise pour, approbation, au Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale.